

Mesure n°23

Renforcer l'action de l'IAE sur les territoires prioritaires

OBJECTIFS

Les métropoles concentrent l'activité à haute valeur ajoutée et les populations qualifiées, tandis que les zones de revitalisation rurales (ZRR), les quartiers politiques de la ville (QPV) et les DOM restent marqués par un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, que certains territoires comme le Nord-Est et le Centre décrochent et que les villes moyennes et les territoires peu denses se fragilisent.

Les territoires prioritaires se caractérisent par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics. En tant qu'acteur de cohésion sociale, l'IAE a depuis toujours agi au profit de ces territoires : forte implantation en QPV, développement du modèle spécifique des régies de quartier et de territoires, etc.

L'IAE a vocation à contribuer « au développement des territoires » et les SIAE constituent des piliers économiques. Cependant, malgré un rééquilibrage progressif, la répartition de l'offre d'insertion au regard du nombre de chômeurs de longue durée et d'allocataires du RSA fait apparaître de forts déséquilibres entre les territoires, et la persistance de bassins d'emplois non couverts.

L'objectif de cette mesure est de renforcer le rôle de l'IAE dans les territoires prioritaires et de développer l'implantation de SIAE dans les zones non couvertes.

Impacts attendus

Renforcer l'impact de l'IAE pour les territoires fragiles et leurs habitants

Vecteur juridique

Circulaire pour le FDI, réglementaire et circulaire pour l'agrément.

Vecteur budgétaire

Trajectoire budgétaire

Mise en œuvre

2019-2020

PROPOSITION

Action 1

CIBLER LES HABITANTS DES TERRITOIRES PRIORITAIRES DANS L'ORIENTATION VERS L'IAE

**L'évolution de la procédure
d'agrément (mesure n°29) et
l'émergence de critères**

**administratifs cumulatifs
prendront en compte les habitants
des territoires prioritaires comme
cibles de l'IAE.**

Dans le critère des publics de la modulation à la performance, outre les bénéficiaires de *minima* sociaux (RSA, AAH, ASS), seront pris en compte également les critères de résidence (mesure n°30), ce qui aura pour effet de bonifier les

recrutements en QPV et certaines ZRR notamment.

Action 2

ENCOURAGER L'IMPLANTATION DE NOUVELLES STRUCTURES DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Un accès facilité au FDI pourra être accordé aux projets d'implantation des SIAE dans un territoire prioritaire pour encourager les porteurs de projets à agir au profit de ces territoires et pour tenir compte des difficultés qui leurs sont inhérentes (l'enclavement et les difficultés d'accès à la mobilité et par conséquent à la formation notamment).

Cet accès pourra servir d'amorçage à d'autres levées de fonds, tels que les fonds de redynamisation ou fonds de compensation.

Dans le cadre des **conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi**, les départements peuvent également proposer, dans la partie laissée à leur initiative, de soutenir des projets d'implantation des SIAE dans de tels territoires en apportant des financements complémentaires.

Action 3

LANCER UN APPEL À PROJET POUR SUSCITER L'IMPLANTATION DANS LES ZONES PRIORITAIRES NON COUVERTES OU MAL COUVERTES PAR L'OFFRE IAE

Il est proposé de lancer un appel à projet associant des financements du PIC et de la politique de la ville

pour permettre l'implantation de SIAE dans les zones prioritaires non couvertes ou mal couvertes.

Le projet devra prouver :

- Le ciblage sur un ou plusieurs bassins d'emploi considérés en « **zone blanche** ».
- La présentation d'un projet de territoire pour répondre à des **besoins non pourvus sur le territoire**, avec une évaluation de l'impact.
- La mobilisation de financement d'au moins **une collectivité du bassin d'emploi**.

Le financement pourra prendre la forme d'une **aide à l'implantation spécifique, qui pourra être financée ou abondée par le PIC, le CGET, les fonds de la Stratégie pauvreté et les conseils régionaux**, associée à une visibilité pluriannuelle sur les postes financés voire à une garantie de financement. Cet appel à projet permettra notamment de susciter des co-financements supplémentaires de la part des collectivités désireuses de soutenir une dynamique de développement.

Action 4

METTRE EN PLACE UNE BONIFICATION TERRITORIALE

Dans les zones prioritaires non couvertes ou mal couvertes par l'IAE, les difficultés étant supérieures à la moyenne, un appoint ponctuel ne sera sans doute pas suffisant pour implanter durablement des SIAE.

Il est donc proposé d'assurer **une bonification de l'aide au poste dont le montant pourrait atteindre 1 500€ par ETP afin de couvrir les surcoûts spécifiques à ces territoires fragiles,**

qui expliquent la faiblesse ou l'absence d'implantations de SIAE et ainsi rendre viable les créations de SIAE. Les territoires concernés et les modalités de cette bonification seront déterminés après évaluation des surcoûts spécifiques à ces cas particuliers. Des ajustements pourront être appliqués en fonction de l'évaluation des résultats obtenus.

Cette bonification pourrait notamment bénéficier aux structures de l'IAE implantées dans des territoires dépourvus d'activité économique, à l'image par exemple de certaines régies de quartier et de territoires.

Action 5

DÉFINIR CONJOINTEMENT AVEC LE CGET DE NOUVEAUX OBJECTIFS POUR L'IAE DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Avec le Pacte d'ambition, le rôle de l'IAE est amené à se renforcer au profit des territoires prioritaires tant sur le volet économique que sur le volet social.

Les frontières des territoires dits prioritaires sont évolutives, et les enjeux auxquels ils font face peuvent être de nature très différente. **Un groupe de travail sera lancé avec le CGET pour identifier les territoires prioritaires et activer l'ensemble des leviers** pour amplifier l'impact de l'IAE au profit de la cohésion des territoires.

Les SIAE, et en particulier les régies de quartier, peuvent poursuivre des activités complémentaires en lien avec la politique de la ville, et **bénéficier dans ce cadre des financements des contrats de ville.**

Cette possibilité doit être réaffirmée et sécurisée.

Des synergies nouvelles pourront par ailleurs être créées via la **future Agence nationale de la cohésion des territoires**.

Action 6

APPLIQUER DES RÉPONSES SPÉCIFIQUES POUR LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Dans le cadre des travaux interministériels sur l'IAE une réflexion particulière pourra être menée avec le Ministère des Outre-mer, pour :

- Encourager le développement des activités de services à la personne dans un contexte de vieillissement accéléré de la population et de faible présence d'Ehpad dans ces territoires pour développer l'IAE.
- Encourager le développement des activités sur le secteur des filières vertes, dont le potentiel est avéré en Outre-mer.
- Apporter des réponses spécifiques pour la professionnalisation des SIAE sur les volets développement économique et accompagnement.
- Etudier de manière générale toutes les dispositions utiles pour dynamiser les politiques d'inclusion en prenant en compte les spécificités des territoires d'Outre-mer.

Une mission a été lancée par le Conseil de l'Inclusion dans l'Emploi en avril pour préciser les pistes d'actions pour ces territoires.

Action 7

ÉTUDIER LE SOUTIEN AUX SIAE FOURNISSANT DES SERVICES DE BASE INDISPENSABLES

L'objectif serait de soutenir des dynamiques partenariales de soutien à la création ou au développement de structures agissant sur une activité en lien avec des "services utiles indispensables pour les habitants (ex. garage, accès au numérique, Poste, etc.).

Focus : Les régies de quartier et de territoire

On compte aujourd'hui **132 régies de quartier et de territoire (RQT)**, intervenant dans plus de 320 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Chaque année, ce sont plus de 8 000 salariés qui sont employés par une régie de quartier.

Le projet des régies de quartier est né à la fin des années 70 d'une **mobilisation des habitants au profit de leur quartier**, pour répondre notamment à la question de la gestion des logements et des espaces publics, et de la réinsertion ou l'insertion économique.

Leur fonctionnement repose sur des **pratiques de cogestion de l'espace public**, pratiques qui impliquent une animation interinstitutionnelle entre habitants, élus et bailleurs et une gouvernance partagée dans laquelle les habitants sont majoritaires.

Ce partenariat se concrétise notamment par la **commande publique** : bailleurs et collectivités sont les premiers donneurs d'ordre des Régies (77% du chiffre d'affaires des RQT).

Les régies s'appuient sur un **modèle économique hybride**, qui allie activités marchandes et non-marchandes. Elles portent toutes plusieurs activités (de 7 à 10 par structure en moyenne), la gestion urbaine de proximité (GUP) constituant leur socle et souvent la majeure partie de leur activité.

Elle s'appuie sur de nombreux dispositifs publics, notamment autour de l'emploi. **Inscrites dans le champ de l'IAE** depuis sa mise en place, les régies sont aujourd'hui presque toutes conventionnées, et peuvent articuler leurs activités autour d'un conventionnement ACI et / ou d'un conventionnement El.